

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES A LA 3EME ADJOINTE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Madame Linda HOCDE, troisième Adjointe en matière d'enfance, jeunesse et affaires scolaires.

Article 2 : En matière de l'enfance et de la jeunesse, cette délégation comprend notamment :

- Le suivi des structures d'accueil de la petite enfance
- La relation avec les partenaires institutionnels
- Le suivi des politiques municipales en faveur de la petite enfance
- Le suivi des structures et dispositifs jeunesse
- L'accompagnement des projets portés par les jeunes
- La coordination des actions en direction de la jeunesse

Article 3 : En matière des affaires scolaires, cette délégation comprend notamment :

- Le suivi des structures et dispositifs scolaires
- L'accompagnement des projets portés par les élèves
- La coordination des actions en direction des écoles

Article 4 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.

Le Maire,

Christophe DORÉ

